



Tournai, le 29-10-2020

Objet : Convocation à l'Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2020 avec présence physique limitée suite au contexte pandémique de la Covid-19

N/Réf. : PVDW/LC/20200

Madame, Monsieur le Bourgmestre,
Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut,
Monsieur le Président de la Zone de Police,
Monsieur le Directeur général,

Nous avons l'honneur de vous informer de la tenue de l'Assemblée générale ordinaire de notre Agence Intercommunale qui se tiendra le jeudi 17 décembre 2020 à 14 heures au Stade du Pays Vert - rue de la Haute Forière 29, 7801 Ostiches (Ath) et qui aura à son ordre du jour :

1. Evaluation 2020 du Plan stratégique et du Budget 2020-2022

Le point est téléchargeable via le lien suivant : AG 2020 - Decembre ou https://ideta-be-my.sharepoint.com/personal/charles_ideta_be/_layouts/15/onedrive.aspx?id=%2Fpersonal%2Fcharles%5Fideta%5Fbe%2FDocuments%2FLucrece%2FAG%202020%20%2D%20Decembre&originalPath=aHR0cHM6Ly9pZGV0YWJILW15LnNoYXJicG9pbmQuY29tLzpmOi9nL3BlcnNvbWFsL2NoYXJsZXNfaWRldGFyYmUvRWVs5TlpmM3Y5d0ZMa3BpZzdxdUkxZmNCRXRLNjhSc2I0R0FdrXzJiRTQ2UT9ydGltZT1CNVhXb0txQTJFZWw
Mot de passe : Luciole.

Compte tenu de la situation actuelle de crise Covid, l'Assemblée générale se tiendra par l'octroi d'un mandat impératif. Les associés sont invités à faire délibérer leurs Conseils préalablement et à nous en communiquer la teneur au plus tard pour le 14 décembre 2020 par courriel à l'adresse charles@ideta.be.

En d'autres termes, l'usage du mandat impératif implique que l'Assemblée générale se fasse **sans présence physique ou présence physique limitée et avec recours à des procurations données à des mandataires** et ce, conformément aux dispositions du - Décret du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales

La présence de vos délégués est donc **FACULTATIVE**.

Nous vous invitons vivement à privilégier **la simple transmission de la délibération (puisque une délibération sur le point susdit est nécessaire) qui suffit en effet à rapporter la proportion des votes intervenus au sein de celui-ci**. Dans cette hypothèse, la délibération transmise devra mentionner expressément que votre commune ne sera représentée par aucun délégué.

Au vu de ce qui précède, à titre exceptionnel, vos cinq délégués à l'Assemblée ne seront donc pas convoqués.

Toutefois, dans l'hypothèse où vous souhaiteriez quand même être représenté lors de cette Assemblée générale, vous avez la faculté de désigner un délégué pour vous représenter. Dans cette hypothèse, une inscription préalable de ce dernier doit être communiquée à l'adresse charles@ideta.be obligatoirement avant le 14 décembre 2020.

Les conseillers communaux ayant des questions sur les points de l'ordre du jour sont invités à poser celles-ci via la même adresse-mail et ce, au plus tard pour le 11 décembre 2020 à 16h00.

Nous vous remercions donc de nous faire parvenir sans délai les délibérations prises par votre Conseil (par mail à l'adresse charles@ideta.be) ou que vous nous informiez de l'éventuelle impossibilité pour celui-ci de se réunir dans le délai imparti.

Nous joignons à la présente un modèle de délibération à l'usage de votre Conseil Communal, contenant une proposition de décision pour chaque point inscrit à l'ordre du jour.

Enfin, cette Assemblée Générale ne sera exceptionnellement pas ouverte au public de manière à permettre le respect de la distanciation sociale ; une vidéo de présentation en lien avec le point soumis à son ordre du jour sera téléversée sur le site d'IDETA et visionnable sans restriction.

Dans l'attente de vous lire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur le Bourgmestre, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, Monsieur le Président de la Zone de Police, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Bruno Lefebvre
Président

Annexes mentionnées

OJ

ASSEMBLEE GENERALE DU 17 DECEMBRE 2020 ORDRE DU JOUR

Points à l'ordre du jour

1. Evaluation du Plan stratégique et du Budget 2020-2022
2. Divers